RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Minigas 100

Dénomination de la substance	Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119486557-22

Numéros d 'identification

N° CAS	68476-85-7
N° CE	270-704-2
N° d'index	649-202-00-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Gaz combustible

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
ROTHENBERGER Industrial GmbH
Sodener Strasse 47
65779 Kelkheim

N° de téléphone	+49 (0) 61 95 / 9981 - 0
N° Fax	+49 (0) 6195 / 9981 - 7910
e-mail	info-diy@rothenberger.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Flam. Gas 1; H220
Press. Gas liq.; H280

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3 et 4.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identificateur de produit
68476-85-7 (Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés)

Pictogrammes de danger



SGH02

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations relatives à l'étiquetage
Découlant de l'annexe I, paragraphe 1.3.2 (règlement de l'UE 1272/2008), un étiquetage réduit est admissible pour bouteilles de gaz avec propane, butane ou gaz de pétrole liquéfié (GPL).

2.3 Autres dangers
Le contact avec le liquide peut causer des brûlures froides ou des engelures. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

Evaluation PBT
donnée non disponible

Evaluation vPvB
donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
Caractérisation chimique

Dénomination de la substance	Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés

Numéros d 'identification

N° CAS	68476-85-7
N° CE	270-704-2
N° d'index	649-202-00-6

3.2 Mélanges
Non applicable. Le produit n'est pas un mélange.

3.3 Autres informations
CAS 68476-85-7 : isobutane/n-butane = 70% ; propane = 30%.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Indications générales
Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les les personnes contaminées en position latérale de sécurité. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
En cas de gelures, laver abondamment à l'eau sans retirer les vêtements. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion
Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Gelures; Engourdissement; Dyspnée; Perte de connaissance

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau; Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Oxyde et dioxyde de carbone; Danger d'explosion en cas d'échauffement. Gaz liquéfié : En cas de dispersion accidentelle, risque de gelures au contact du liquide. Le gaz est plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits au niveau ou en-dessous du sol.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Augmentation de pression, danger d'éclatement et d'explosion dû au chauffage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Eloigner le personnel non protégé de la zone de danger. Utiliser un vêtement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation suffisante. Laisser évaporer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Seul le personnel qualifié et instruit est autorisé au maniement. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard du produit. Eviter contamination des yeux, la peau et des vêtements.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les gaz. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Tenir à l'ecart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du transvasement). Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais, bien ventilé, ouvrir et manipuler avec précaution. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée
Valeur < 50 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants; substances comburantes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés**			**68476-85-7 270-704-2**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	23,4	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2,21	mg/m³
	Remarque/s : Il s'agit d'un niveau dérivé avec effet minimal (DMEL) et non d'un niveau dérivé sans effet (DNEL) car on ne peut pas déduire un seuil sans danger pour le point final.				

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des yeux / du visage
Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique; Chaussures de sécurité.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
gazeux

Etat
gaz comprimé liquide

Couleur
incolore

Odeur
caractéristique

Seuil olfactif				
Valeur	2,9	-	14,6	mg/m³
Substance de référence	n-butane			
Source	fournisseur			

pH
Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Valeur		-0,5	°C
Source	fournisseur		

Point de fusion/point de congélation			
Valeur	<	130	°C
Source	fournisseur		

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair			
Valeur		-74	°C
Source	fournisseur		

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Température d'auto-inflammabilité			
Valeur		405	°C
Source	fournisseur		

Propriétés comburantes
non oxydant

Propriétés explosives
le produit est explosif.

Inflammabilité

facilement inflammable	
Source	fournisseur

Limites inférieure d'explosion			
Valeur		1,8	% en vol
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur		1,8	% en vol
Substance de référence	Isobutane		
Source	fournisseur		
Valeur		2,2	% en vol
Substance de référence	Propane		
Source	fournisseur		

Limites supérieure d'explosion			
Valeur		8,4	% en vol
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur		9,8	% en vol
Substance de référence	Isobutane		
Source	fournisseur		
Valeur		10	% en vol
Substance de référence	Propane		
Source	fournisseur		

Pression de vapeur			
Valeur		1820	mmHg
Température de référence		25	°C
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur		2611	mmHg
Température de référence		25	°C
Substance de référence	Isobutane		
Source	fournisseur		
Valeur		7150	mmHg
Température de référence		25	°C
Substance de référence	Propane		
Source	fournisseur		

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative		
Valeur	0,6	
Substance de référence	n-butane	
Source	fournisseur	
Remarque/s	Eau=1	
Valeur	0,6	
Substance de référence	Isobutane	
Source	fournisseur	
Remarque/s	Eau=1	
Valeur	0,5	
Substance de référence	Propane	
Source	fournisseur	
Remarque/s	Eau=1	

Densité
Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau			
Valeur		61,2	mg/l
Température de référence		25	°C
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur		48,9	mg/l

Substance de référence Source	Isobutane fournisseur		
Valeur Température de référence		62,4 25	ppm °C
Substance de référence Source	Propane fournisseur		

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Donnée non disponible.

Viscosité cinématique			
Valeur Température de référence		0,30 20	cSt °C
Substance de référence Source	n-butane fournisseur		
Valeur		0,20	cSt
Substance de référence Source	Propane fournisseur		

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Formation de mélanges de gaz explosifs avec l'air. Réagit au contact de l´oxygène. Réaction exothermique possible en cas de contact avec des substances incompatibles.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition. Températures > 50 °C. Protéger du rayonnement solaire. Charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles
Agents d'oxydation; substances comburantes; Halogènes

10.6 Produits de décomposition dangereux
Néant, à l'utilisation appropriée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité dermale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Donnée non disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	donnée non disponible

Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Eliminer conformément à la réglementation locale.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Récipient à gaz comprimé sous pression; ne pas ouvrir avec force ni chauffer au delà de 50°C. Jeter seulement les récipients entièrement vidés Ne pas incinérer les récipients à gaz comprimé vides. Ne pas percer, couper ou souder les récipients non nettoyé

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN2037
IMDG	UN2037
ICAO-TI / IATA	UN2037

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ
IMDG	RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS
ICAO-TI / IATA	Receptacles, small, containing gas

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	2
Étiquette	2.1
Code de classification	5F
Code de restriction en tunnels	D
IMDG - Classe	2
Étiquettes	2.1
ICAO-TI / IATA - Classe	2.1
Étiquettes	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	-
IMDG	-
ICAO-TI / IATA	-

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-D, S-U

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
A transporter toujours debout, dans des récipients bien fermés et sûres. Veillez toujours à ce que le personnel mandaté à manutentionner le produit connaisse les mesures de précautions et les règles de comportement à appliquer en cas d'accident ou de dispersion.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
Le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à autorisation selon l'Annexe XIV du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, la substance n'est pas susceptible d'être insérée dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation).

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX				
Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .				N° 40
La substance est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	**N°**
1	**Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés**	**68476-85-7**	**270-704-2**	**75**

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	P2

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations
Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 753963